



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PR-200-01-2025

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 2 septembre 2025, le conseil a adopté le projet de règlement de concordance numéro 200-01-2025 intitulé : Projet de règlement numéro 200-01-2025 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin de réviser le contenu des chapitres 3 et 5, portant sur les documents requis dans une demande de permis, ainsi que le chapitre 7, relatif aux tarifs des demandes de permis.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 1^{er} octobre 2025 à 18 h 30 au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham (salle Louis-Renaud). Au cours de cette assemblée, la personne présidant l'assemblée expliquera, avec l'appui du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire de la Ville, le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. L'objet de cette assemblée est de : présenter un projet de règlement afin de réviser le contenu des chapitres 3 et 5, portant sur les documents requis dans une demande de permis, ainsi que le chapitre 7, relatif aux tarifs des demandes de permis.
4. Le projet de règlement peut être consulté au Service du développement et de l'aménagement au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h ainsi que sur le site web de la Ville.
5. Le projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À BROWNSBURG-CHATHAM, ce 19 septembre 2025

Mélanie Ladouceur
Adjointe à la direction générale et
Assistante-greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Mélanie Ladouceur, adjointe à la direction générale et assistante-greffière, certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site internet de la Ville et affiché à l'entrée de l'hôtel de ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 19 septembre 2025. De plus, un avis abrégé sera publié dans l'édition du 19 septembre 2025 du journal L'Argenteuil. En foi de quoi je donne ce certificat, ce 19^e jour de septembre 2025.

Mélanie Ladouceur
Adjointe à la direction générale et
assistante-greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 200-01-2025

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 200-2020 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE RÉVISER LE CONTENU DES CHAPITRES 3 ET 5, PORTANT SUR LES DOCUMENTS REQUIS DANS UNE DEMANDE DE PERMIS, AINSI QUE LE CHAPITRE 7, RELATIF AUX TARIFS DES DEMANDES DE PERMIS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 afin de l'adapter et de le mettre à jour;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement a pour objet d'ajouter des exigences supplémentaires à une demande de permis de construction, incluant les nouvelles constructions et les agrandissements;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement vise à ajouter des précisions relatives aux documents requis pour une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications ont pour but de préciser et d'encadrer davantage les informations requises lors du dépôt d'une demande, dans certains cas particuliers;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement prévoit aussi une modification au tarif applicable à une demande de permis de construction visant un nouveau bâtiment principal comprenant deux (2) logements ou plus;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique se tiendra le 1er octobre 2025 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 3, à la section 3.2, en ajoutant l'article 3.2.10 qui se lira comme suit:

« 3.2.10 Contenu supplémentaire requis pour les projets de construction ou d'agrandissement situés à proximité des marges minimales prescrites au Règlement de zonage numéro 197-2013

En plus des plans et documents requis à l'article 3.2.1, les plans et documents suivants doivent être fournis lors d'une demande de permis de construction visant l'implantation d'un bâtiment principal ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dont les fondations sont prévues à une distance d'un (1) mètre ou moins d'une marge de recul prescrite à la grille des spécifications :

1. Un plan projet d'implantation, réalisé par un arpenteur-géomètre, indiquant la dimension du terrain, la localisation projetée des constructions, bâtiments ou ouvrages, incluant leurs dimensions, les marges d'implantation, les distances prescrites ainsi que tout élément, actuel ou projeté, susceptible d'affecter la construction, notamment: les servitudes, passages, sentiers, infrastructures, lignes de transmission électrique, les systèmes autonomes de traitement des eaux usées, les ouvrages de captage des eaux souterraines, le réseau hydrique (lac, cours d'eau, milieu humide) et la ligne des hautes eaux, etc.

Le plan doit indiquer la localisation des espaces de stationnement (allée de circulation et cases de stationnement), des entrées charretières, des allées véhiculaires et des espaces de chargement et de déchargement ;

2. Un certificat de piquetage, préparé par un arpenteur-géomètre, accompagné d'un plan détaillé indiquant la position des repères, la date des travaux ainsi que le nom du professionnel responsable du dossier. »

ARTICLE 2

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 5, à la section 5.2, en ajoutant l'article 5.2.15 qui se lira comme suit:

« 5.2.15 Contenu supplémentaire requis pour les projets de construction accessoires situés à proximité des marges minimales prescrites au Règlement de zonage numéro 197-2013

En plus des plans et documents requis à l'article 5.2.1, les documents suivants doivent être fournis dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation visant toute construction accessoire possédant des fondations permanentes, dont celles-ci seront implantées à un (1) mètre ou moins d'une marge de recul prescrite au Règlement de zonage numéro 197-2013:

1. Un plan projet d'implantation, réalisé par un arpenteur-géomètre, indiquant la dimension du terrain, la localisation projetée des constructions, bâtiments ou ouvrages, incluant leurs dimensions, les marges d'implantation, les distances prescrites ainsi que tout élément, actuel ou projeté, susceptible d'affecter la construction, notamment: les servitudes, passages, sentiers, infrastructures, lignes de transmission électrique, les systèmes autonomes de traitement des eaux usées, les ouvrages de captage des eaux souterraines, le réseau hydrique (lac, cours d'eau, milieu humide) et la ligne des hautes eaux, etc.

Le plan doit indiquer la localisation des espaces de stationnement (allée de circulation et cases de stationnement), des entrées charretières, des allées véhiculaires et des espaces de chargement et de déchargement;

2. Un certificat de piquetage, préparé par un arpenteur-géomètre, comprenant un plan détaillé, accompagné ou non d'un rapport, qui comprend notamment la position des repères, la date des travaux et le nom du demandeur. »

ARTICLE 3

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 7, à la section 7.1, en modifiant le point 2 de l'article 7.1.2 qui se lira comme suit:

« 7.1.2 Permis de construction

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'un permis de construction:

Interventions visées à des fins résidentielles	Tarif exigé
2. Nouveau bâtiment principal comprenant 2 logements et plus	450 \$ + 180 \$ par logement

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 2 septembre 2025
Adoption du projet : 2 septembre 2025
Consultation publique : 7 octobre 2025
Adoption du règlement : 7 octobre 2025
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :